



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Trajectoire de développement des filières BAC STMG

Question écrite n° 4422

### Texte de la question

M. Philippe Bolo interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les perspectives d'évolution des effectifs des classes de la filière sciences et technologies du management et de la gestion au baccalauréat. En effet, M. le député note la notoriété grandissante de cette filière au regard de son contenu appliqué et pragmatique, comme de sa capacité à projeter rapidement les jeunes diplômés dans l'emploi dans des domaines où les débouchés sur le marché du travail sont nombreux. Ces constats et perspectives provoquent une importante adhésion de la jeunesse affectée par les conditions particulières d'étude au cours de la crise sanitaire ; ayant conduit à une relative perte d'attrait pour les enseignements plus théoriques et une moindre envie de se projeter dans des trajectoires d'études longues. Ainsi, il interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les hypothèses et les prévisions retenues par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse pour déterminer les moyens et dotations affectés aux classes de la filière baccalauréat sciences et technologies du management et de la gestion pour les prochaines années ainsi que sur sa stratégie en matière d'appui au développement de ces filières porteuses.

### Texte de la réponse

La filière STMG représente plus de la moitié de l'enseignement technologique (56,9 % des élèves en 2022). Le nombre d'élèves de la filière STMG a augmenté de 12,4 % depuis 2017, pour s'établir à 139 873 à la rentrée scolaire 2022. Les effectifs en classe de 1ère ont augmenté de 5,4 % à la rentrée 2020, de 3,8 % en 2021 et de 4,2 % à la rentrée 2022. Les dotations attribuées aux académies par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse après le vote de la loi de finances annuelle sont globalisées. Elles permettent d'assurer, sur l'ensemble du territoire, l'intégralité des enseignements prévus par la réglementation. Il appartient ensuite aux autorités académiques de répartir les moyens dont elles disposent entre les différents niveaux d'enseignement, entre les filières et leurs spécificités, en s'attachant à assurer la plus grande équité au profit de la réussite des élèves. En application de l'article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, dont ceux de la série STMG, la dotation ainsi définie inclut une enveloppe horaire qui est laissée à la disposition de chaque établissement, son utilisation étant fixée par le conseil d'administration. Cette enveloppe horaire peut être abondée par le recteur d'académie en fonction des spécificités pédagogiques de chaque établissement. Comme pour les années précédentes, les flux d'élèves de la filière STMG ont été intégrés dans les effectifs académiques pris en compte lors de la préparation de la rentrée scolaire 2023. Pleinement conscient des atouts de l'ensemble des séries de la voie technologique, dont la série STMG, le ministre chargé de l'éducation nationale a signé fin 2021 un accord-cadre sur la valorisation des formations technologiques avec le ministre chargé de l'enseignement supérieur, le ministre chargé de l'agriculture et le président de la Commission éducation, orientation, formation et emploi de Régions de France. Un premier bilan des actions prévues dans cet accord-cadre sera fait à l'automne 2023.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Bolo](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (7<sup>e</sup> circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4422

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale et jeunesse

**Ministère attributaire :** Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [27 décembre 2022](#), page 6609

**Réponse publiée au JO le :** [9 mai 2023](#), page 4177